

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

AV-17-2026-V

### Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants relatifs à la publicité, enseignes et pré enseignes,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande formulée par le lycée François Mansart, en date du 15/01/2026,

**Considérant** l'intérêt local de l'opération de communication envisagée,

**Considérant** la nécessité d'encadrer strictement l'affichage sur les ouvrages publics pour des raisons de sécurité, d'esthétique et de respect de l'environnement,

### ARRÊTE

#### Article 1er :

La pose temporaire de banderoles publicitaires est autorisée sur les ponts suivants situés sur le territoire de la commune de Thizy les Bourgs :

- Pont de Sabatin au-dessus de la RD 308
- Pont de la Roche au-dessus de la RD 504

#### Article 2 :

L'autorisation est accordée au lycée François Mansart pour la période allant du 4 février au 9 mars 2026 dans le cadre de la promotion de sa journée « Portes ouvertes »

#### Article 3 :

Les banderoles devront être installées de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route, ni entraver la visibilité ou la signalisation routière. Elles devront être fixées solidement et retirées sans délai à l'issue de la période autorisée.

#### Article 4 :

La pose devra respecter les prescriptions du Code de l'environnement relatives à la publicité, et notamment ne comporter aucun message à caractère commercial hors du cadre légal,

#### Article 5 :

Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tout dommage pouvant résulter de la pose des banderoles

#### Article 6 :

Les services municipaux sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Fait à Thizy les Bourgs, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Ludovic CHERPIN

